

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2024  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

**Délibération n°2024/12 du 6 mars 2024**

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 41  
Absents : 12  
Votants : 41  
-dont « pour » : 40  
-dont « contre » : 1  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Loubersan, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 février 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, P Cano, S Rocq (suppléante C Ladois), R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, C Ader (suppléante M Nogues), JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, D Jove, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, M Moura, C Mailhos, C Bonnassies, JF Abadie

Absents excusés : A Bourdalle, A Fonvielle, P Ducombs, P Saintagne, B Sarrelabout, L Soriano

Absents non excusés : JN Jammet, F Saphore, JF Doz, G Tanques, F Dupouey, C Bousquet

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : R Sassoli

**Objet : Programme d'action Fonds Vert Axe 1 Rénovation énergétique et Amélioration du confort thermique des écoles**

VU l'arrêté préfectoral n°32-2021-07-12-00006 en date du 12/07/2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et en particulier sa compétence « service école »,

**CONSIDÉRANT** l'axe de rénovation énergétique et l'amélioration du confort thermique des écoles du Fonds Vert,

**CONSIDÉRANT** la Stratégie Énergétique du territoire et l'objectif de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne d'être un territoire à énergie positive d'ici à 2036,

La Présidente rappelle que chaque année la Communauté de Communes investit, restaure, aménage et rend accessible les bâtiments dont elle a la charge.

L'évolution des températures extérieures liée au changement climatique influe grandement sur le confort de mi-saison et la période estivale. Les premiers pics de température peuvent désormais arriver en avril-mai. Avec une forte occupation des locaux et des performances d'enveloppe inadaptées, certains bâtiments peuvent devenir très inconfortables. C'est le cas de l'école primaire de Villecomtal sur Arros.

La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne souhaiterait ainsi réaliser des travaux d'amélioration du confort thermique en intervenant sur les façades.

Dans un premier temps, les travaux consistent à condamner les impostes vitrées en hauteur de la façade. La surface de pénétration des rayons du soleil sera réduite limitant ainsi les apports solaires. Depuis l'extérieur les impostes seront comblées pour la plupart avec des isolants étanches, d'autre seront remplacés par des châssis ouvrant permettant la ventilation naturelle nocturne.

Une fois les châssis remplacés, des stores type « screen extérieurs » seront installés sur l'ensembles des autres menuiseries des façades Est et Sud.

De plus, la salle de classe n°1 de l'école maternelle, fortement vitrée, subit les mêmes contraintes climatiques. Le projet prévoit une réduction de la surface vitrée de cette salle de classe en opacifiant une partie de la façade ouest donnant sur la voie publique.

La présente délibération vise à approuver le plan de financement prévisionnel nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux de fermeture des impostes vitrées école primaire	20 246,00 €	Fonds Vert	30 749,44 €	50%
Travaux d'installation de stores screen extérieurs école primaire	36 195,36 €	Autofinancement	30 749,44 €	50%
Travaux de remplacement des menuiseries de la salle de classe de maternelle	5 057,52 €			
<b>Total</b>	<b>61 498,88 €</b>	<b>Total</b>	<b>61 498,88 €</b>	<b>100,00%</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel d'investissement à hauteur de 61 498,88 € HT soit 73 798,66 € TTC,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Etat) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La-Présidente,



**Céline SALLES**



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu  
de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....  
Et de sa publication le .....

La Présidente ;

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).